

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU VAR**

**Service Agriculture
et Forêt**

**Commune de FOX-AMPHOUX
Lieu-dit « Le Défens »**

Appartenant à :

Commune de Fox-Amphoux

N° 22. 343/211

du sommier de défrichement

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE
DE BOIS A DÉFRICHER**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de mars,
Nous soussigné, Rémi Rodriguez, technicien spécialité forêt et
territoires ruraux, à la résidence de DRAGUIGNAN,

Vu la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée sous le
numéro 22.343/211 à la direction départementale des territoires et de
la mer du Var, déposée par la société VALOREM représenté par
M. GUIDEZ Bertrand, concernant un projet solaire photovoltaïque au
sol au lieu-dit « Le Défens », qui manifeste l'intention de défricher
480 000 mètres carrés (48 hectares) de bois appartenant à la
commune de Fox-Amphoux, pour la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol.

Vu l'avertissement adressé par courriers en recommandé avec A.R
respectivement au demandeur de l'autorisation de défrichement le
10/01/2023 , et au propriétaire des bois le 03/03/2023, du jour où il
devait être procédé à la reconnaissance des bois à défricher avec
invitation d'être présent à ladite opération.

Après un entretien avec M. GEOLLE Hubert Maire de la commune de
Fox-Amphoux en mairie, nous nous sommes transportés dans les bois
ci-dessus désignés et avons, en présence de Mme QUARANTEL
Marion Chef de projet VALOREM, M. LOUWAGIE Élie Chargé d'étude
VALOREM, Mme PRZYBILSKI Justine et M. QUEUILLE Kevin, Écologues
au bureau d'étude ECOTER, M. LUIGI Nicolas, Expert forestier dans
l'entreprise AVISILVA, M. MARTIN Willy adjoint à la cheffe du service
agriculture forêt de la DDTM du Var et M. STEPHANOPOLI Jean-Noel
chef technicien au service agriculture forêt de la DDTM du Var,
constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois
appartenant au déclarant
Étendue de la partie dont le
défrichement est projeté

Forêt communale de Fox-Amphoux

Le défrichement est demandé sur une surface de 480 000 mètres
carrés (48 ha), sur la parcelle cadastrale section E14 d'une surface
totale de 2 759 898 mètres carrés (275,989 ha), au lieu-dit «Le
Défens ».

Étendue des bois contigus à celui du
déclarant

Plusieurs centaines d'hectares.

Étendue du massif entier

Plusieurs milliers d'hectares.

SITUATION

Configuration du terrain sur repose le
bois à défricher et les bois contigus s'il
en existe (altitude, exposition)

Sur terrain présentant une légère pente (Sud, Sud-est) et situé à une
altitude comprise entre 415 mètres et 481 mètres.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la
rivière dont dépend ce terrain

Bassin versant de l'Argens

A - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L 341 – 5, Par. 1 à 9)

- | | |
|--|---|
| 1/ Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes | 1/ Le bois à défricher se situe à une altitude comprise entre 415 NGF et 481 NGF environ. Les pentes sont faibles sur la zone du projet. |
| 2/ À la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents | 2/ Sol sur socle de calcaire marneux avec dolomies jurassiques. Les sols ont été exploités au travers de l'activité minière avec des zones creusées (gisement de Bauxite) sur les 15 à 25 premiers mètres de profondeur.
De nombreuses traces de cette exploitation passée sont toujours présentes sur le site. |
| 3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux | 3/ Il n'a pas été constaté de source ou de cours d'eau permanent sur le terrain concerné par le projet de défrichement. Aucune résurgence n'a été identifiée dans le secteur d'étude selon les documents produits par le demandeur. |
| 4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable | 4/ Sans objet. |
| 5/ A la défense nationale | 5/ Sans objet. |
| 6/ A la salubrité publique | 6/ Pays salubre et sans marais. |
| 7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers | 7/ Les bois à défricher sont situés dans la forêt communale de Fox-Amphoux, il n'y a jamais eu à ma connaissance d'aide publique pour cette forêt.
Les peuplements forestiers, sur l'emprise à défricher, présentent d'un point de vue économique une valeur majoritairement faible à modéré (Bois de chauffage, bois industrie, énergie). L'emprise du projet est assez homogène, couverte de taillis de chêne vert (13,03 ha) de futaie de pins d'Alep avec un sous-étage de taillis de chêne vert (28,99 ha) et de taillis jeunes en cours de reconstitution ou milieu semi-ouvert de type garrigue (4,17 ha).

Les conditions d'exploitation forestière sont aisées compte tenu des accès existants (route départementale n°32), et des cloisonnements. |
| 8/ A l'équilibre biologique de la Région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème, ou au bien-être de la population | 8/ Le site a été parcouru depuis la partie nord proche de la RD32 et de l'ancienne carrière.

Le bois à défricher est composé de taillis feuillus de chênes verts sous futaie de pins d'alep avec quelques pins maritimes. Des chênes pubescents bien que plus rares sont présents par endroits (notamment dans le périmètre des OLD).

À l'emprise du défrichement prévue sur 48ha, il convient d'ajouter, parmi la surface boisée impactée, la superficie des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur une surface estimée à 31,6 ha.

En ce qui concerne plus particulièrement la qualité du diagnostic écologique : un inventaire 4 saisons a été réalisé ; la méthodologie est bien décrite et les cartographies concernant les prospections et les transects pour tous les groupes biologiques sont présentes dans le dossier. La qualification des impacts bruts est présente et |

correctement décrite, en revanche la quantification de ces derniers est absente.

De plus, une cartographie pour chaque groupe biologique superposant les impacts bruts et les contours du projet ainsi que les OLD et les enjeux identifiés n'est pas présente dans l'étude d'impact.

Dans l'ensemble, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ne semblent pas proportionnées aux enjeux écologiques locaux.

Les impacts résiduels sont quantifiés pour l'ensemble des groupes biologiques ; en revanche, les impacts résiduels sur les fonctionnalités écologiques sont indiqués comme "non quantifiable". Cependant, l'atteinte aux fonctionnalités écologiques locales (réservoir de biodiversité essentiellement forestier à remettre en état/Corridors forestiers : la forêt domaniale de Pelenc/Corridors des milieux ouverts/Corridors de la Trame Bleue : le Vallon de Garresse) est avérée.

L'impact résiduel sur les espèces protégées et les fonctionnalités écologiques étant avéré (page 360/363 de l'étude d'impact), il apparaît nécessaire qu'une demande de dérogation espèces protégées soit déposée auprès de DREAL/SBEP. A priori, l'étude d'impact précise que ce dossier est en cours.

Le dossier étudié ne présente pas les mesures compensatoires, il est donc impossible en l'état de juger du dimensionnement de la compensation, et notamment, si les mesures proposées sont proportionnées aux enjeux et impacts relevés.

Sur le plan paysager, lors de cette reconnaissance des bois à défricher, il en ressort une incidence forte compte tenu de l'implantation du projet sur un vaste plateau qui est séparé en 2 zones. Le projet est visible depuis le belvédère sommital du gros Bessillon ainsi que depuis le belvédère aménagé au-dessus des toits du village de Fox-Amphoux.

Il est à noter que le nombre de CPS ou de projet de CPS dans la commune et les communes avoisinantes est croissant et crée un pastillage sur le territoire naturel du haut Var.

Le tracé du raccordement au poste source, qui fait partie intégrante du projet, n'est pas défini et donc non pris en compte dans l'étude d'impact tout comme l'impact des OLD sur un cours d'eau temporaire séparant les deux entités.

9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

9/Au regard du risque incendie, l'étude est largement incomplète, le porteur de projet n'a pas proposé des scénarii (subi /induit) en prenant en compte les vents, la topographie et la biomasse combustible.

L'étude comprend un succinct historique des feux de forêt depuis 1973. Le paragraphe conclut que l'enjeu est fort

Lors de la reconnaissance des bois à défricher, il a été constaté que l'assiette du projet se situe dans un vallon à faible pente dont l'exposition au vent de référence est assez marqué.

Compte tenu de l'historique du site, une analyse du risque de mouvement de terrain lié à l'ancienne exploitation minière pourrait être pertinente.

B – Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme

B – Sur le plan local d'urbanisme, la zone du projet est classée en N. Les zones naturelles « N » concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

à DRAGUIGNAN, le 30 juin 2023

RODRIGUEZ Rémi
Technicien forêt et territoires ruraux

